



Nos réf : SR/HT/HG

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2025-069

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code de la Route, article R.411-26,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Vu** la demande de l'entreprise COLAS en date du 18 juillet 2025,**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,**ARRÊTE**

Article 1 : L'entreprise COLAS, interviendra pour des travaux d'alimentation électrique Basse Tension (BT) et de gaz relatifs aux 12 pavillons Néolia en cours de construction sis rue des Vergers à Bavans.

Article 2 : Pendant les travaux, programmés pour trois semaines, du 29 juillet au 14 août 2025 la circulation sera réglementée comme suit :

Phase 1 : Du 29 juillet au 08 août 2025, la circulation sera interdite dans le sens est-ouest, depuis l'entrée de la rue des Vergers (côté Gendarmerie) jusqu'à l'intersection avec l'impasse des Groseillers.

Une déviation sera mise en place, empruntant la rue du Carrosse, la rue des Jardins, puis par la rue des Cerisiers jusqu'à l'entrée de la rue des Vergers (côté Lougres).

Phase 2 : Du 08 août au 14 août 2025 la circulation sera interdite dans le sens ouest-est, après l'intersection entre la rue des Vergers et la rue des Framboisiers.

Une déviation sera mise en place, empruntant la rue des Cerisiers, la rue des Jardins puis la rue du Carrosse.

En fonction de l'avancement du chantier, l'entreprise COLAS pourra basculer d'une phase à l'autre plus tôt que prévu, sous réserve d'en informer la veille la société de transport en commun MOVENTIS et la Commune, et d'adapter la signalisation prévue pour la mise en place des déviations successives.

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux. La circulation des piétons devra être réaménagée afin d'assurer leur sécurité, notamment par un éventuel changement de trottoir ou tout autre moyen nécessaire.

Article 3 : L'entreprise COLAS assurera le balisage de la zone de chantier durant les travaux, à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations et de panneaux de priorisation. L'entreprise COLAS veillera à la bonne mise en place de la déviation décrite ci-avant, dès le commencement des travaux (panneaux directionnels à chaque intersection de l'itinéraire de la déviation). La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire en agglomération. Le nettoyage de la chaussée devra être effectué aussi souvent que nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 28 juillet 2025**La Maire,
Sophie RADREAU****Notifié à l'intéressé le : 28 juillet 2025****Publié sur site internet le : 28 juillet 2025****Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr